



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 juillet 2021, à 19 h 30. En raison du contexte exceptionnel entourant la COVID-19, cette séance sera tenue virtuellement.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 655, rue de l'Heure-Mauve, soit le lot 3 954 784 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence ayant une marge avant de 1,5 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 6 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement d'un perron dont l'empiètement dans la marge avant est de 5,19 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'un perron ou une galerie peut empiéter dans une marge avant pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 3,44 mètres.

Cette demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 5 juillet prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 juin 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE